



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté n° 2025-333

Objet : Réglementant temporairement l'occupation du domaine public et le stationnement place du Porz Moëlou tous les dimanches de 17h00 à 21 h00 pour le stationnement de son foodtruck.

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1^o, L.2213-2-2^o et 2213-4;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de M. Mazeller Stéphane en date du 10 décembre 2025.

Considérant Le stationnement de son foodtruck les dimanches soir pour la vente de pizzas à emporter.

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Mazeller Stéphane est autorisé à stationner son foodtruck les dimanches soir pour la vente de pizzas : emporter, place du Porz Moëlou de 17h00 à 21h00.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 12 Décembre 2025
Le Maire,
Guillaume ROBIC

P. o Roullier Daurat
Maire Adjoint

